



Les règles d'urbanisme applicables aux constructions du présent lotissement sont celles du PLU (modification N°3) de la Ville de SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ.

Les acquéreurs des lots se reporteront aux pièces du PLU :

- Règlement écrit chapitre « I.4 LES CONDITIONS D'AMENAGEMENT COMMUNES A TOUTES LES ZONES »,
- Règlement écrit chapitre « ZONES A URBANISER » secteur 1AUo pages 82 et suivantes,
- Pièce n°3 « Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), « Marais Doux » p.23 à 26.

Les acquéreurs des lots devront respecter le plan de composition (PA4).

Aucune règle supplémentaire propre à ce lotissement n'est imposée.